

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

en exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de septembre,
présents	14	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 1<sup>er</sup> septembre 2023

**PRESENTS** : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. GREGOIRE B. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. PADEL S. THELISSON G.

**EXCUSÉS** :

**PROCURATION** :

**Secrétaire élu pour la durée de la session** : MR BONNIER P.

**OBJET : REDEVANCE FORFAITAIRE 2022-2023 POUR LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SALLE D'ŒUVRE / GYMNASSE A L'EPI DE GRAMMOND**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 6 de la convention entre la commune et l'Epi de Grammond pour l'utilisation du complexe prévoit une redevance forfaitaire annuelle.

Suite à une réunion avec l'association, Monsieur le Maire propose une redevance pour la saison 2022-2023 de 3 000 €.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**FIXE** la participation 2022-2023 à la somme de 3.000 €,

**REVISERA** cette participation en septembre 2024.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,  
P. BONNIER

Le Maire,  
P. CARTERON

*Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le*